

La Loi de Finances 2013 soutient vos efforts d'investissement

Petit déjeuner débat – Concarneau – 11 avril 2013





- **Dominique DENIEL**

Expert comptable – Commissaire aux comptes
Ouest Conseils Quimper

- **Pascale DEMONTFAUCON**

Cabinet spécialisé en accompagnement des entreprises
dans l'élaboration des dossiers CIR
PDM Consulting Fouesnant

SOMMAIRE



- **Nouveautés de la loi de finances 2013 et ses aspects pratiques de mise en œuvre :**
 - > Crédit d'impôt compétitivité (CICE)
 - > Statut de jeune entreprise innovante (JEI)
 - > Crédit d'impôt recherche (CIR)
 - > Crédit d'impôt innovation (CII)

Le crédit d'impôt compétitivité – emploi (CICE)



- **Entreprises concernées :**
 - Entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices selon le régime du bénéfice réel normal ou simplifié
 - Pour les entreprises relevant du régime « micro » : elles peuvent opter pour le régime réel jusqu'au 1^{er} juin 2013
 - Pour les entreprises temporairement exonérées d'impôt sur les bénéfices, elles peuvent bénéficier du CICE pour les salariés éligibles (notamment concernées les JEI)



CICE :

- **Salariés ouvrant droit au CICE :**
 - Le CICE bénéficie aux entreprises au titre des rémunérations qu'elles versent à leurs salariés.
 - Les dirigeants, quel que soit leur statut ne peuvent pas être considérés comme des salariés éligibles au CICE. Leurs rémunérations ne peuvent donc pas être prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt,
 - Les salaires versés aux apprentis ou aux salariés en contrat de professionnalisation sont éligibles au CICE
 - Possibilité de cumuler avec le CIR et le CII



CICE :

- Taux du CICE :
 - Le taux applicable est de 4% au titre des rémunérations versées en 2013
 - Ce taux est de 6% au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2014

CICE



- **Assiette du CICE :**

- Le CICE est calculé sur les rémunérations que les entreprises versent au cours de l'année civile dans la limite de 2,5 fois le SMIC (mêmes règles que pour la réduction fillon)
- Les heures complémentaires ou supplémentaires (hors majorations) sont prises en compte dans le calcul du CICE,
- Pour les salariés travaillant à temps partiel, le montant du SMIC retenu est corrigé de la durée du temps de travail
- Les primes liées à l'intéressement ou à la participation des salariés sont exclues de l'assiette du crédit d'impôt.

CICE :



- **Utilisation du CICE :**

- Le CICE est imputé sur l'impôt sur les bénéfices au moment du paiement du solde de l'impôt.
- Les entreprises dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile imputent le CICE sur l'impôt dû au titre de l'exercice clos l'année qui suit celle pendant laquelle les rémunérations ont été versées.
- L'excédent du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt dû constitue une créance pour le paiement des impôts des 3 années suivantes.



CICE :

- **Remboursement immédiat de la créance :**
 - La créance de CICE est immédiatement remboursable pour les entreprises suivantes :
 - PME au sens de la réglementation communautaire,
 - Entreprises nouvelles
 - Jeunes entreprises innovantes (JEI)
 - Entreprise en procédure de conciliation ou de sauvegarde.
 - Possibilité de mobiliser la créance de CICE auprès d'OSEO
 - 85 % du CICE prévisionnel
 - Sur 1 an maximum au taux EURIBOR 1 mois



CICE :

- **Obligations des entreprises :**
 - Suivi de l'utilisation du CICE dans les comptes :
 - L'entreprise ne peut ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants.
 - Obligation de faire un bilan du CICE dans une annexe au bilan
 - Obligations déclaratives auprès des URSSAF
 - L'employeur doit mentionner le montant global de l'assiette du crédit d'impôt sur le bordereau récapitulatif de cotisations et dans la DADS.

Jeune entreprise innovante JEI



- **Pas de modifications en 2013 par rapport à 2012**
- Bénéficiaires (8 critères à respecter dont) :
 - PME de moins de 8 ans
 - Capital détenu au moins pour 50% par des personnes physiques
 - Réaliser au moins 15% de dépenses de R&D
- Rappel des avantages :
 - Volet fiscal : exonération impôt sur les bénéfices 100% la 1^{ère} année et 50% la 2^{ème} année
 - Volet social : exonération de charges sociales patronales dégressive sur les 8 années d'éligibilité – l'exonération des cotisations patronales est limitée à 4,5 fois le SMIC

Crédit impôt recherche :



- **Nouveauté 2013 :**
 - Le taux du CIR est de 30% des dépenses de R&D dès la 1^{ère} année
 - Les taux majorés de 40% et 35% pour les primo déclarants sont supprimés

CIR

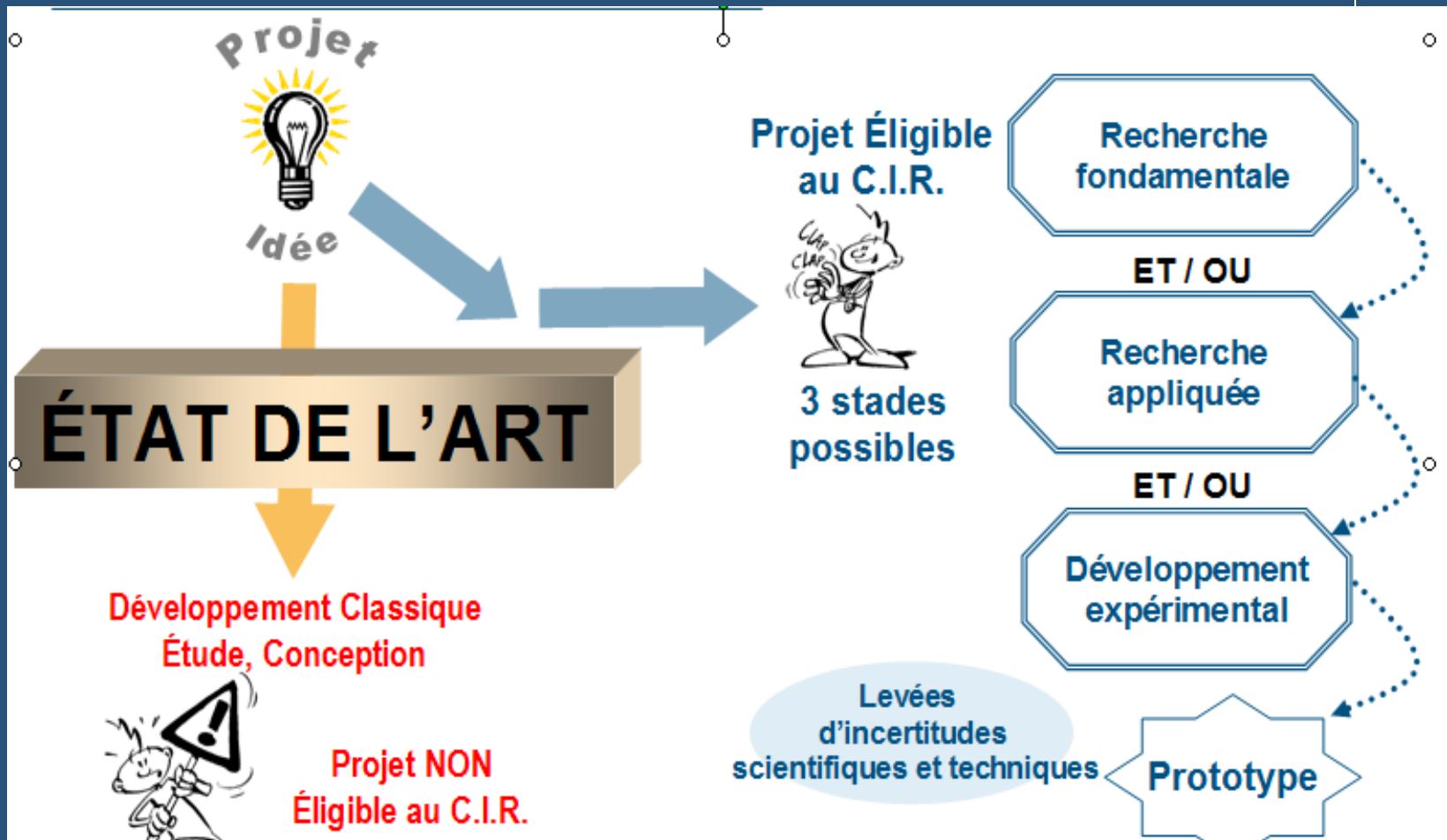
Définitions (Manuel de Frascati 2002) :



- La ***recherche et le développement expérimental*** englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.
- Le ***développement expérimental*** consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

CIR

Projets éligibles au titre du CIR :
tant qu'il reste une incertitude !



CIR

Sécurisation :



- Rapport de Recherche par projet : bibliographie, description détaillée des opérations de R&D, protocole mis en place, résultats, conclusions
- Fiche par projet : détailler l'état de l'art existant, les incertitudes scientifiques et/ou techniques à lever, reprendre de manière synthétique le descriptif des travaux (moyens mis en œuvre : technique / humain / partenariat), les résultats, les perspectives N+1

CIR

Les dépenses de personnel :



DG, Chercheurs & Techniciens affectés exclusivement ou partiellement à des opérations de recherche ou personnes ayant acquis cette qualification dans l'entreprise (rescrit 2010/59).

SECURISATION :

- Proscrire tout calcul par forfait >>>> fiches de temps mensuelles
- Constituer un dossier personnel : CV, diplômes, fiche de poste, contrat de travail, bulletin de paye (concordance qualification / rémunération / missions / CC)
- Calcul coût horaire intégrant les CS obligatoires (hors FNAL, CAS, apprentissage, formation,....)

Non éligibles : personnel administratif et autre personnel de soutien (entretien des locaux ou équipements)

CIR

Subventions – Avances remboursables - Honoraires



- **Déduction des subventions publiques** de recherche l'année où elles sont perçues

- **Les avances remboursables sont :**

Déduites de l'assiette de calcul du CIR l'année où elles sont versées

Ajoutées aux bases de calcul du CIR, l'année au cours de laquelle elles sont remboursées à l'organisme qui les a versées (le cas échéant)

Cas des sociétés déclarantes agréées : déduction systématique des prestations de recherche facturées lorsque les clients de la société agréée sont susceptibles de bénéficier du CIR

- **Traitement des dépenses de prestations de conseil :** Décret 2011 : article 244 quater B III du CGI. Les honoraires des consultants CIR viennent en déduction du montant des dépenses éligibles si :
 - > les honoraires sont calculés au % (préférer les honoraires au forfait)
 - > les honoraires sont supérieurs à 15 000€ HT
 - > les honoraires sont supérieurs à 5% du total des dépenses éligibles

Crédit Impôt Innovation : Définition Manuel d'Oslo



- **Une innovation Technologique de Procédé et de Produit** a été **accomplie** dès lors qu'elle a été introduite sur le marché (innovation de produit) ou utilisée dans un procédé de production (innovation de procédé).
- Le niveau minimal d'entrée correspond au fait que le produit ou le procédé soit nouveau (ou sensiblement amélioré) pour la firme (il ne doit pas nécessairement être nouveau à l'échelle mondiale).

CII :

Définition Manuel d'Oslo



- **Un produit technologiquement amélioré** est un produit existant dont les performances sont sensiblement augmentées ou améliorées. Un produit simple peut être amélioré (par amélioration des performances ou abaissement du coût) grâce à l'utilisation de composants ou de matériaux plus performants, ou bien un produit complexe, qui comprend plusieurs sous-systèmes techniques intégrés, peut être amélioré au moyen de modifications partielles apportées à l'un des sous-systèmes.

CII : à partir de 2013



- 20% des dépenses éligibles
- Limité à 400K€ de dépenses éligibles
- Concerne exclusivement les PME au sens communautaire du terme
- CII limité à 80K€